



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

SALLE DAUDET -

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

16 SEP. 2025

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=7gZJiE2tj-g>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD représenté(e) par Monsieur Denis SABON

Absents

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 9H00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE	FOLIOS
DC_226_2025	21/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCAUX SIS MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES COULEURS DE LA DIFFÉRENCE	21/03/2025	
DC_227_2025	21/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION LIVRE PLUMES D'ENCRE »	21/03/2025	
DC_228_2025	21/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE ET LA VILLE D'ORANGE	21/03/2025	
DC_229_2025	21/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	MARCHE 25-029V ACQUISITION D'UN TRACTEUR	21/03/2025	
DC_249_2025	25/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - ARTISTES ET VOUS - FETE DE LA MUSIQUE 21.06.25	25/03/2025	
DC_250_2025	25/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - WILLIAM DUCHENE - FETE DE LA MUSIQUE 21.06.25	25/03/2025	
DC_251_2025	25/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - CA M'RESILLE - FETE DE LA MUSIQUE 21.06.25	25/03/2025	
DC_252_2025	25/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - JAMMP ANIMATIONS - FETE DE LA MUSIQUE 21.06.25	25/03/2025	
DC_253_2025	25/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - MUSIC LIVE 26 - FETE DE LA MUSIQUE 21.06.25	25/03/2025	
DC_254_2025	25/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - DIVERTIGO - 22.04.26	25/03/2025	
DC_255_2025	27/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE	27/03/2025	

			PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES PETITS SABLÉS »		
DC_256_2025	27/03/2025	Foncier	MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 4 RUE SEGOND WEBER (3EME ETAGE) AU PROD+FIT DE MADAME AGATHE MONGAZON-CAZAVET	27/03/2025	
DC_257_2025	01/04/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - LE GRAND GAULOIS - JAVA DU COCHON 31.05 + 01.06.25	01/04/2025	
DC_258_2025	01/04/2025	Culturel	AVENANT - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - MELLE HYACINTHE - FÊTE DE LA FAMILLE - 17.05.25	01/04/2025	
DC_259_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « DES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET »	01/04/2025	
DC_260_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CLUB PHILATELIQUE ORANGE »	01/04/2025	
DC_261_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CLUB CANIN D'ÉDUCATION ET D'AGILITY ORANGEAIS »	01/04/2025	
DC_262_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PETITS PETONS ET 4 PATTES »	01/04/2025	
DC_263_2025	01/04/2025	Marchés publics	25-030V VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES DES VEHICULES ET DES MATERIELS DE LA VILLE D'ORANGE	01/04/2025	
DC_264_2025	01/04/2025	Marchés publics	24-080R04 FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SOLS EN LIVRAISON ET EN RETRAIT POUR	01/04/2025	

			LA VILLE, LE CCAS D'ORANGE ET LE POP		
DC_265_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER »	01/04/2025	
DC_266_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET « L'ASSOCIATION LA BOULE ORANGEAISE »	01/04/2025	
DC_267_2025	01/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-EUTROPE DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AMIS DU MUSÉE ET DES ARCHIVES D'ORANGE »	01/04/2025	
DC_268_2025	08/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BADMINTON CLUB ORANGEAIS »	08/04/2025	
DC_269_2025	01/04/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	01/04/2025	
DC_270_2025	01/04/2025	Police administrative spéciale	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA SARL LA GUINGUETTE D'ORANGE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE - COLLINE ST EUTROPE	01/04/2025	
DC_271_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - THEATRE ANTIQUE - DH MANAGEMENT - THE VOICE - 30.08.25	08/04/2025	
DC_272_2025	08/04/2025	Culturel	AVENANT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PALAIS DES PRINCES - ECOLE NOTRE DAME	08/04/2025	
DC_273_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - ATELIER THEATRE ACTUEL - PALAIS DES PRINCES - 04.11.25	08/04/2025	

DC_274_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - LIVETONIGHT - FETE DE LA MUSIQUE - 21.08.25	08/04/2025	
DC_275_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - CARTON COMPAGNIE - JEUDIS D'ORANGE - 14.08.25	08/04/2025	
DC_276_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - ONE KICK - JEUDIS D'ORANGE	08/04/2025	
DC_277_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - TEMPS DANSE 84 - JEUDIS D'ORANGE - 14.08.25	08/04/2025	
DC_278_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - LE TEMPS DES COPAINS - JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_279_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - COLLECTIF SCENE ET RUE - JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_280_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - GB ORGANISATION / COM'EVEN- JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_281_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - LYLI - JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_282_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - ARTIST" PROD - JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_283_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - ART'ET SOUHAITS - JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_284_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - POWERAGE - JEUDIS D'ORANGE - 07.08.25	08/04/2025	
DC_285_2025	08/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - CRASY CATS CLAN -	08/04/2025	

			JEUDIS D'ORANGE - 7.08.25		
DC_286_2025	08/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET »	08/04/2025	
DC_287_2025	08/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION PROVENCE »	08/04/2025	
DC_288_2025	08/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AIKIDO ORANGE CLUB »	08/04/2025	
DC_289_2025	08/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICALE LE CASTEL »	08/04/2025	
DC_290_2025	08/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET « HARMONIES DU SOIR PRODUCTIONS »	08/04/2025	
DC_291_2025	08/04/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MISTRAL POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE LE 27 JUIN 2025	08/04/2025	
DC_292_2025	08/04/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ECOLE ELEMENTAIRE COUDOLET POUR CHASSE AUX OEUFS LE 5 AVRIL 2025	08/04/2025	
DC_293_2025	08/04/2025	Ressources humaines	CONVENTION RELATIVE A LA PORTABILITE DES EQUIPEMENTS DES AGENT PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP	08/04/2025	
DC_321_2025	15/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE	15/04/2025	

			PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANÇAISE »		
DC_322_2025	15/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS »	15/04/2025	
DC_323_2025	15/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE »	15/04/2025	
DC_324_2025	15/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - PASCAL LEGROS ORGANISATION - PALAIS DES PRINCES - LA FAMILLE - 26.11.25	15/04/2025	
DC_325_2025	15/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - PASCAL LEGROS ORGANISATION - PALAIS DES PRINCES - LA VERITE - 15.02.26	15/04/2025	
DC_326_2025	15/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - PASCAL LEGROS ORGANISATION - PALAIS DES PRINCES - WINNIE ET LE COFFRE AUX MERVEILLES - 15.04.26	15/04/2025	
DC_327_2025	22/04/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MISTRAL AU PROFIT DE MADAME TRAMIER, DIRECTRICE POUR L'ORGANISATION D'UN CAFÉ DES PARENTS LE 22 AVRIL 2025	22/04/2025	
DC_328_2025	22/04/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MARTIGNAN POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE DU VENDREDI 13 JUIN 2025 AU DIMANCHE 15 JUIN 2025	22/04/2025	
DC_329_2025	22/04/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE MARTIGNAN POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL LE 25 AVRIL 2025	22/04/2025	
DC_330_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - ARTS LIVE ENTERTAINMENT - PALAIS DES PRINCES - LE DUPLEX - 28.09.25	22/04/2025	
DC_331_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - GRENIER DE BABOUCHKA - PARC GASPARIN - LES 3	22/04/2025	

			MOUSQUETAIRES - 07.05.26		
DC_332_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - GRENIER DE BABOUCHKA - PALAIS DES PRINCES - LE VOYAGE DE MOLIERE - 07.04.26	22/04/2025	
DC_333_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - GRENIER DE BABOUCHKA - PALAIS DES PRINCES - L'AVARE- 07.10.25	22/04/2025	
DC_334_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - SMALL IS BEAUTIFUL PROD - PALAIS DES PRINCES - DANS LES YEUX D'AUDREY- 03.04.26	22/04/2025	
DC_335_2025	22/04/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PALAIS DES PRINCES - LION'S CLUB	22/04/2025	
DC_336_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - LES IDEES MUSIC'S - JEUDIS D'ORANGE - 14.08.25	22/04/2025	
DC_337_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - PILLBOX - JEUDIS D'ORANGE - 14.08.25	22/04/2025	
DC_338_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - TENDANCES ET CIE - PALAIS DES PRINCES - GREASE - 20.03.26	22/04/2025	
DC_339_2025	22/04/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE POURTOULES ÉLÉMENTAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER LE 18 MAI 2025	22/04/2025	
DC_340_2025	22/04/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION - BILLAL PRODUCTIONS - PALAIS DES PRINCES - IL A LA COTE DEVOS - 27.03.26	22/04/2025	
DC_341_2025	22/04/2025	Marchés publics	AVENANT MARCHÉ 23-117V-4 RÉFECTION THERMIQUE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES. LOT 4 - ELECTRICITE/CVC/PLOMBERIE	22/04/2025	
DC_342_2025	22/04/2025	Marchés publics	AVENANT MARCHÉ 23-117V-1 RÉFECTION THERMIQUE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES. LOT 1 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	22/04/2025	

DC_343_2025	22/04/2025	Marchés publics	AVENANT 2 MARCHÉ 23-105-02 CTO TRAVAUX DE RÉFECTION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES SERVICES TECHNIQUES	22/04/2025	
DC_344_2025	30/04/2025	Affaires scolaires	MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA JOURNÉE DÉTENTE DU 26 JUIN 2025- REGIE CIE BOISFEUILLET ACTIVITÉS DE LOISIRS	30/04/2025	
DC_345_2025	30/04/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « FRANCE TRAVAIL ORANGE »	30/04/2025	
DC_346_2025	06/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION - ARTKDIA - JEUDIS D'ORANGE - 21.08.25	06/05/2025	
DC_347_2025	06/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION - L-EVENTSPROD - JEUDIS D'ORANGE - 21.08.25	06/05/2025	
DC_348_2025	06/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION - J L ZIK' - JEUDIS D'ORANGE - 21.08.25	06/05/2025	
DC_349_2025	06/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION - BUSTERS ASSOCIATION - JEUDIS D'ORANGE - 21.08.25	06/05/2025	
DC_350_2025	06/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION - MAY-MAY - JEUDIS D'ORANGE - 14.08.25	06/05/2025	
DC_351_2025	06/05/2025	Culturel	CONVENTION MISE A DISPOSITION PALAIS DES PRINCES - ARTEDANZA - 11 ET 14 JUIN 2025	06/05/2025	
DC_352_2025	06/05/2025	Culturel	CONVENTION MISE A DISPOSITION PALAIS DES PRINCES - ARTS DE RUE 84 - 14 ET 17 MAI 2025	06/05/2025	
DC_353_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AIKIDO ORANGE CLUB »	06/05/2025	

DC_354_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET LE « SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 049 LE CLOS DES SAULES »	06/05/2025	
DC_355_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES RÊVES BLEUS »	06/05/2025	
DC_356_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES ATELIERS »	06/05/2025	
DC_357_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES PÉTANGUEULES »	06/05/2025	
DC_358_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE BASKET CLUB »	06/05/2025	
DC_359_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ATELIER DE MAI »	06/05/2025	
DC_360_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BADMINTON CLUB ORANGEAIS »	06/05/2025	
DC_361_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SNEMM-252ÈME SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES	06/05/2025	

			D'ORANGE »		
DC_362_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET MADAME MARIE-FRANCE KLIN	06/05/2025	
DC_363_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »	06/05/2025	
DC_364_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASA MEYNE »	06/05/2025	
DC_365_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET « L'ASSOCIATION LA BOULE ORANGEOISE »	06/05/2025	
DC_366_2025	06/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA BOULE ORANGEOISE »	06/05/2025	
DC_367_2025	06/05/2025	Marchés publics	MARCHE 25-024V ASSURANCE ANNULATION DE SPECTACLES POUR LA VILLE D'ORANGE	06/05/2025	
DC_368_2025	15/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - GLOBALSON - JEUDIS D'ORANGE - 28.08.25	15/05/2025	
DC_369_2025	15/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - ASSOCIATION ELYKA PRODUCTION & L'ATELIER DE MAE - JEUDIS D'ORANGE	15/05/2025	
DC_370_2025	15/05/2025	Culturel	DECISION MODIFICATIVE - PASCAL LEGROS ORGANISATION - PALAIS DES PRINCES - WINNIE ET LE COFFRE AUX MERVEILLES - 15.04.26	15/05/2025	
DC_371_2025	15/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE	15/05/2025	

			REPRESENTATION - OH MY SONG ! - JEUDIS D'ORANGE		
DC_372_2025	15/05/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DU CASTEL ÉLÉMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DE REPRÉSENTATIONS DE FIN D'ANNÉE DU 16 AU 20 JUIN 2025	15/05/2025	
DC_373_2025	15/05/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DU GRÉS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE DU 20 AU 22 JUIN 2025	15/05/2025	
DC_374_2025	15/05/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE POURTOULES ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES LOULOUS DE POURTOULES" POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE LE 10 JUIN 2025	15/05/2025	
DC_375_2025	15/05/2025	Affaires scolaires	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DEYMARDE MATERNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA CHORALE DE FIN D'ANNÉE LES 17 ET 24 JUIN 2025	15/05/2025	
DC_376_2025	15/05/2025	GES et Associations	AVENANT DE LA CONVENTION N°075/2025 POUR MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE L'ATTENTE À L'ESCADRON DE GENDARMERIE	15/05/2025	
DC_377_2025	15/05/2025	GES et Associations	ANNULE LA DÉCISION N°266/2025 DU 01 AVRIL 2025 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET « L'ASSOCIATION LA BOULE ORANGEOISE »	15/05/2025	
DC_378_2025	12/05/2025	Foncier	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN-IMMEUBLES CADASTRES SECTION BV N°146 ET 150 SIS 13 RUE CARISTIE APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR AHMED EL MANSSOURI	12/05/2025	
DC_379_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE	16/05/2025	

			FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICAT RÉSIDENCE DEBUSSY »		
DC_380_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE »	16/05/2025	
DC_381_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THEATRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE "LE MONTMIRAIL"	16/05/2025	
DC_382_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE ET DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET LA SARL POSITIV PRODUCTION	16/05/2025	
DC_383_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « OH MY SONG »	16/05/2025	
DC_384_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB ORANGEAIS »	16/05/2025	
DC_385_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CALANDRETA D'AURENJA »	16/05/2025	
DC_386_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ÉCHIQUEUR ORANGEAIS »	16/05/2025	
DC_387_2025	16/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB	16/05/2025	

			ORANGEAIS »		
DC_388_2025	21/05/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DES SABLES POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESS LE MARDI 24 JUIN 2025	21/05/2025	
DC_389_2025	21/05/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COUDOLET POUR L'ORGANISATION DE LA "COURSE CONTRE LA FAIM" LE SAMEDI 21 JUIN 2025	21/05/2025	
DC_390_2025	16/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - LARSEN'HIC - JEUDIS D'ORANGE - 28.08.25	16/05/2025	
DC_391_2025	16/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - THE FOSTEURS - JEUDIS D'ORANGE	16/05/2025	
DC_392_2025	21/05/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE THEATRE ANTIQUE - BASE AERIENNE 115	21/05/2025	
DC_393_2025	21/05/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU THEATRE ANTIQUE D'ORANGE DE LOGES ET SANITAIRES 2025 - SPL CHOREGIES D'ORANGE	21/05/2025	
DC_394_2025	21/05/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - LES TROUBADOURS DES PRINCES - SAISON 25.26	21/05/2025	
DC_395_2025	26/05/2025	Foncier	MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 9 RUE VICTOR HUGO 84100 ORANGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GE-NATURE REPRESENTÉE PAR MME GAUTHIER GÉRALDINE	26/05/2025	
DC_396_2025	26/05/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL	26/05/2025	
DC_397_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOI »	26/05/2025	

DC_398_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'AIRE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ « RUGBY CLUB ORANGEAIS »	26/05/2025	
DC_399_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICALE HADRIANA »	26/05/2025	
DC_400_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA CONTADINE »	26/05/2025	
DC_401_2025	26/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION - DEF EVENTS - PALAIS DES PRINCES - 14.03.26	26/05/2025	
DC_402_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCAUX 382 BOULEVARD EDOUARD DALADIER ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "SECOURS CATHOLIQUE"	26/05/2025	
DC_403_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ALBION COUNTRY DANCERS »	26/05/2025	
DC_404_2025	26/05/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - CULTURES COMPLICES - JAVA DU COCHON 31.05 + 01.06.25	26/05/2025	
DC_405_2025	26/05/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCAUX MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " RELAIS AMICAL MALAKOFF HUMANIS "	26/05/2025	
DC_406_2025	26/05/2025	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SIS 2 RUE DE LA PISE AU PROFIT DE MONSIEUR FLORENT AGRO	26/05/2025	

DC_407_2025	26/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - LES ANNEES 60 - THE DANSANT - 25.11.25	26/05/2025	
DC_408_2025	26/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - PROST PATRICE - JEUDIS D'ORANGE - 28.08.25	26/05/2025	
DC_409_2025	26/05/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - AU GUICHET DES ARTS - JEUDIS D'ORANGE - 28.08.25	26/05/2025	
DC_410_2025	03/06/2025	Marchés publics	MARCHE 25-009VR REMPLACEMENT DES BORNES ESCAMOTABLES DE LA VILLE D'ORANGE	03/06/2025	
DC_411_2025	03/06/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	MARCHE 25-046V ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE	03/06/2025	
DC_412_2025	03/06/2025	Marchés publics	MARCHE 24-025V ACQUISITION ET POSE DE CLIMATISEURS. AVENANT N° 1	03/06/2025	
DC_413_2025	03/06/2025	Affaires scolaires	FIXATION DE LA PARTICIPATION A L'ACTIVITE "GYM" - ANNEE 2025 / 2026	03/06/2025	
DC_414_2025	03/06/2025	Affaires scolaires	FIXATION DE LA PARTICIPATION A L'ACTIVITE "STRETCHING" - ANNEE 2025/2026	03/06/2025	
DC_415_2025	03/06/2025	GES et Associations	ANNULE LA DÉCISION N°290/2025 DU 8 AVRIL 2025 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ " HARMONIES DU SOIR PRODUCTIONS "	03/06/2025	
DC_416_2025	03/06/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET LE PARTI POLITIQUE " RECONQUÊTE "	03/06/2025	
DL_230_2025	24/03/2025	Finance	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	24/03/2025	
DL_231_2025	24/03/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE 2025 – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR	24/03/2025	

			A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRISES		
DL_232_2025	24/03/2025	Finance	REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE PARKING THEATRE VILLE D'ORANGE	24/03/2025	
DL_233_2025	24/03/2025	Finance	REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE - CREMATORIUM	24/03/2025	
DL_234_2025	24/03/2025	Finance	REFACTURATION DES FRAIS DE STRUCTURE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE ET LE BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE – POMPES FUNEBRES	24/03/2025	
DL_235_2025	24/03/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE 2025 – RESTITUTIONS PAR LE BUDGET ANNEXE MOBILITES DU PAYS D'ORANGE EN PROVENANCE 2025 DE BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE D'ORANGE	24/03/2025	
DL_236_2025	24/03/2025	Finance	DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À ORANGE - ZONE NORD	24/03/2025	
DL_237_2025	24/03/2025	Finance	DEMANDE DE SUBVENTION PRÉFECTURE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À ORANGE - ZONE SUD	24/03/2025	
DL_238_2025	24/03/2025	Finance	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION, DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - INSTALLATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN-POSTE DE POLICE	24/03/2025	
DL_239_2025	24/03/2025	Assurances	RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE NÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG84	24/03/2025	

DL_242_2025	24/03/2025	Funéraire	REPRISES DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON	24/03/2025	
DL_243_2025	24/03/2025	Conservatoire	CONVENTION PARTENARIAT COLLÈGE J. GIONO	24/03/2025	
DL_244_2025	24/03/2025	Culturel	BUDGET PRINCIPAL 2025 – REGIE DE RECETTES « EVENEMENTIELS » - REMBOURSEMENT BILLETTERIE CAUTION - VILLAGE DE NOEL	24/03/2025	
DL_245_2025	24/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	AUTORISATION D'URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU	24/03/2025	
DL_246_2025	24/03/2025	GES et Associations	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « UNION JUDO ORANGE »	24/03/2025	
DL_247_2025	24/03/2025	GES et Associations	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » RELATIVE À LA GESTION ET LA MAÎTRISE DES CHATS ERRANTS	24/03/2025	
DL_248_2025	24/03/2025	GES et Associations	APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION " CHATS SANS TOI " ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU COUDOULET RELATIVE À LA GESTION ET LA MAÎTRISE DES CHATS ERRANTS	24/03/2025	
DL_294_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE DE GESTION 2024 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET PRINCIPAL	16/04/2025	
DL_295_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE DE GESTION 2024 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES	16/04/2025	
DL_296_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE DE GESTION 2024 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE CREMATORIUM.	16/04/2025	
DL_297_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE DE GESTION 2024 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE.	16/04/2025	
DL_298_2025	11/04/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE	11/04/2025	
DL_299_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 -	16/04/2025	

			BUDGET PRINCIPAL		
DL_300_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	16/04/2025	
DL_301_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	16/04/2025	
DL_302_2025	11/04/2025	Finance	COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE	16/04/2025	
DL_303_2025	11/04/2025	Finance	BILAN ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA VILLE D'ORANGE	16/04/2025	
DL_304_2025	11/04/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2025	16/04/2025	
DL_305_2025	11/04/2025	Finance	BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2025	16/04/2025	
DL_306_2025	11/04/2025	Finance	BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE	16/04/2025	
DL_307_2025	11/04/2025	Finance	BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	16/04/2025	
DL_308_2025	11/04/2025	Finance	BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	16/04/2025	
DL_309_2025	11/04/2025	Finance	BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE	16/04/2025	
DL_310_2025	11/04/2025	Ressources humaines	MISE EN PLACE DE L'IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP	11/04/2025	
DL_311_2025	11/04/2025	Ressources humaines	REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 7 AVRIL 2025	11/04/2025	
DL_312_2025	11/04/2025	Ressources humaines	MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FORMATION	11/04/2025	
DL_313_2025	11/04/2025	Marchés publics	MARCHE 24-080V FOURNITURE DE MATERIAUX	11/04/2025	

			DE CONSTRUCTION EN LIVRAISON ET EN RETRAIT POUR LA VILLE, LE CCAS D'ORANGE, LES POMPES FUNEBRES ET LE POP		
DL_314_2025	11/04/2025	Gestion et Occupation du Domaine Public	DENOMINATION DES VOIES "IMPASSE DE LA VEYSSONNE" ET "CHEMIN BERTRAND 1ER DES BAUX"	11/04/2025	
DL_315_2025	11/04/2025	Foncier	REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BS N° 362 SIS 601 BOULEVARD EDOUARD DALADIER AU PROFIT DU GROUPE ADEZIO	11/04/2025	
DL_316_2025	11/04/2025	Foncier	REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DES LOTS COMMUNAUX 2 ET 3 AU SEIN DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION BN N°339 SIS 5 RUE AUGUSTE LACOUR AU PROFIT MONSIEUR STEPHANE DA SILVA	11/04/2025	
DL_317_2025	11/04/2025	Conservatoire	CREATION DU TARIF "FORFAIT CONVENTION GROUPE SCOLAIRE" ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	11/04/2025	
DL_318_2025	11/04/2025	Foncier	DEVIATION DE L'EX ROUTE NATIONALE 7- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU DEPARTEMENT	11/04/2025	
DL_319_2025	11/04/2025	Médiathèque	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASFO84 POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE 2025	11/04/2025	
DL_320_2025	11/04/2025	GES et Associations	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION " CANIKAZE 84 "	11/04/2025	

L'absence de Mme Marcelle ARSAC n'ayant pas été pris en compte lors de plusieurs votes, il est décidé en accord avec M. le Maire et Mme Marcelle ARSAC de comptabiliser uniquement les votes pour lesquelles cette dernière à été rapporteur (délib n° 467_2025 à n° 473_2025).

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025 ;

N°DL_443_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 306-2025 du conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif principal de la Ville d'Orange 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES		-94 199,00 €
	Recettes Réelles :		-94 240,00 €
	<u>Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses</u>		
	70323 - Redev. occupat° domaine public communal	60 000,00 €	
	70388 - Autres redevances et recettes diverses	14 600,00 €	
	7062 - Redevances services à caractère culturel	-60 000,00 €	
	Total 70	14 600,00 €	
	<u>Chapitre 731 - Fiscalité locale</u>		
	73111 - Impôts directs locaux	-18 591,00 €	
	73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	348,00 €	
	Total 731	-18 243,00 €	
	<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>		
	744 - FCTVA	68 698,00 €	
	748312 - D.C.R.T.P.	-239 727,00 €	
	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	60 208,00 €	
	Total 74	-110 821,00 €	
	<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>		
	752 - Revenus des immeubles	-5 000,00 €	
	Total 75	-5 000,00 €	
	<u>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</u>		
	773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	25 224,00 €	
	Total 77	25 224,00 €	
	<u>Recettes d'ordre :</u>		41,00 €
	<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
	7811 - Reprises sur amortissements des immo. incorporelles et corporelles	41,00 €	
	Total 042	41,00 €	

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-94 199,00 €
	Dépenses Réelles :	36 293,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	
	60621 - Combustibles	100,00 €
	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	-106 230,00 €
	60622 - Carburants	-100,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	-300,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	-1 025,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	40,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	320,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	-560,00 €
	61358 - Autres	-8 820,00 €
	615221 - Bâtiments publics	4 000,00 €
	61551 - Entretien matériel roulant	-3 600,00 €
	61558 - Autres biens mobiliers	-8 695,00 €
	6156 - Maintenance	30 042,00 €
	6161 - Multirisques	7 702,00 €
	6188 - Autres frais divers	-2 246,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils	250,00 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	-1 922,00 €
	6233 - Foires et expositions	327,00 €
	6234 - Réceptions	350,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	4 000,00 €
	6238 - Divers	113 350,00 €
	6241 - Transports de biens	-2 140,00 €
	6247 - Transports collectifs du personnel	-590,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	-7 770,00 €
	627 - Services bancaires et assimilés	20,00 €
	6281 - Concours divers (cotisations)	640,00 €
	6288 - Autres services	6 272,00 €
	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	2 300,00 €
	6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 510,00 €
	Total 011	33 225,00 €
	Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés	
	6213 - Personnel affecté par le CCAS/CIAS	1 705,00 €
	Total 012	1 705,00 €
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
	6558 - Autres contributions obligatoires	15 000,00 €
	65731 - Etat	1 000,00 €
	65748 - Autres personnes de droit privé	-6 020,00 €
	657381 - Autres établissements publics locaux	50,00 €
	657382 - Organismes publics divers	2 000,00 €
	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	483,00 €
	65818 - Autres	-9 150,00 €
	Total 65	3 363,00 €
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-37 000,00 €
	Total 67	-37 000,00 €
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	
	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	35 000,00 €
	Total 68	35 000,00 €
	Dépenses d'Ordre :	-130 492,00 €
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-130 492,00 €
	Total 023	-130 492,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES		935 935,01 €
	Recettes Réelles :		1 066 427,01 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)		
	1321 - Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		22 303,01 €
	1328 - Autres subventions d'équip. Non transf.		116 000,00 €
	Total 13		138 303,01 €
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	10222 - FCTVA		928 124,00 €
	Total 10		928 124,00 €
	Recettes d'ordre :		-130 492,00 €
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		-130 492,00 €
	Total 021		-130 492,00 €
	DEPENSES		935 935,01 €
	Dépenses Réelles :		935 894,01 €
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
	202 - Frais réalisat° documents urbanisme		-30 000,00 €
	2031 - Frais d'études		125 000,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires		-8 500,00 €
	Total 20		86 500,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		-5 000,00 €
	21314 - Bâtiments culturels et sportifs		28 000,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics		-20 000,00 €
	21351 - Bâtiments publics		-22 855,00 €
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau		4 000,00 €
	21532 - Réseaux d'assainissement		4 000,00 €
	21534 - Réseaux d'électrification		59 000,00 €
	21538 - Autres réseaux		1 835,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		102 888,00 €
	21828 - Autres matériels de transport		-2 100,00 €
	21838 - Autre matériel informatique		70 868,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire		-8 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		97 557,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie		3 132,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles		134 960,01 €
	Total 21		448 285,01 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
	2313 - Constructions		401 109,00 €
	Total 23		401 109,00 €
	Dépenses d'Ordre :		41,00 €
	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		41,00 €
	Total 040		41,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la ville d'Orange 2025 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 24 Pour
- 0 Contre

- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_444_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 306-2025 du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif principal de la ville d'Orange 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 305-2025 du 07 avril 2025 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total de certaines autorisations de programmes doit être ajusté ;

Considérant qu'il convient de modifier les crédits de paiement 2025 comme suit :

Après avis favorable de la commission des finances du 4 juin 2025 ;

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) Révision 06/2025							
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2024	Budgétisé 2025	RAR 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	8 414 234 €	392 188 €	42 968 €	151 623 €
		Recettes	4 087 899 €	3 688 899 €	0 €	0 €	399 000 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	1 900 668 €	1 626 000 €	497 228 €	6 519 104 €
		Recettes	1 950 210 €	423 371 €	22 303 €	0 €	1 504 536 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	2 468 025 €	1 161 365 €	979 578 €	6 659 032 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0 €	0 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2 438 390 €	0 €	2 727 810 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	269 185 €	816 €	2 317 635 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	6 023 919 €	400 475 €	2 031 668 €	0 €
		Recettes	748 002 €	64 167 €	683 835 €	0 €	0 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	894 582 €	2 389 495 €	711 410 €	4 514 €
Total Dépenses			53 428 074 €	22 107 592 €	8 677 098 €	4 263 667 €	18 379 717 €
Total Recettes			8 153 331 €	4 824 386 €	1 425 409 €	0 €	1 903 536 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations de programmes et la modification des crédits de paiements précités 2025 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif principal 2025 de la ville d'Orange.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 24 Pour
- 0 Contre
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_445_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET LA VILLE D'ORANGE POUR LES DÉPENSES LIÉES AU LOGICIEL 3P GESTION DES MARCHES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212,18 et suivants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le service commande publique du Pays d'Orange en Provence et de la Ville d'Orange est commun aux deux collectivités ;

Considérant que le service commande publique utilise le même logiciel de gestion des marchés publics 3P ;

Considérant que les dépenses liées à ce logiciel sont supportées par le Pays d'Orange en Provence et qu'il y a lieu dès lors de refacturer une partie de ces dépenses à la Ville d'Orange ;

Considérant la clé de répartition fixée comme suit :

- 50 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- 50 % de la dépense supportée par la ville d'Orange

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, le Pays d'Orange en Provence émettra un titre de recette à l'encontre de la Ville d'Orange

Considérant que la clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de refacturation entre le Pays d'Orange en Provence et la Ville d'Orange pour les dépenses liées au logiciel 3P de gestion des marchés publics ;

Article 2 : de préciser que cette convention prend effet au 01/07/2025 ;

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention sont prévus au budget 2025 et suivants de la Ville d'Orange ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

A la majorité,

- 26 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU,
Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Mme Carole NORMANI quitte la séance à 9h34. Procuration est donnée à M. Christian GASTOU.

N°DL_446_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 23-003V CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU COUDOULET A ORANGE. AVENANTS - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-1 et R2194-8 relatif à la modification de marché de faible montant ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

VU les délibérations n° 484/2023 du Conseil Municipal du 12/06/23 et 687/2023 du Conseil municipal du 19/09/23 autorisant la signature des pièces du marché 23-003V Construction du groupe scolaire du Coudoulet à Orange, alloti comme suit :

Lots	Attributaire	Montant € HT
01 - GROS ŒUVRE	CHEVALIER BATIMENT	692 747 €
02 - Ossature bois	GUILHOT	1 095 555 €
03 - ENDUITS - FAÇADES	HABILLEZ VOS FACADES	228 089,48 €
04 - ETANCHEITE	COUVRACIER EST	435 741,05 €
05 - MENUISERIES EXT	ROUX FRERES	496 380,40 €
06 - SERRURERIE	ATOUT FER	117 121,89 €
07 - CLOISONS	CPI	381 264,16 €
08 - MENUISERIES INT	MENUISERIE CHINAPPI	427 325,48 €
09 - CHAPES	DUCLAUX	44 175 €
10 - REVÊTEMENTS SOLS	VASSILEO	184 449,75 €
11 - PEINTURE	DG PEINTURE	52 605 €
12 - ÉQUIPEMENT CUISINE	FROID CUISINE INDUSTRIE	73 417,91 €
13 - CHAUFFAGE	R-CLIM	1 251 087,29 €
14 - COURANTS FORTS – FAIBLES	BRES	547 330 €
15 - Photovoltaïque	SNEF	43 500,72 €

16 - VRD	BRAJA VESIGNE	618 418,70 €
17 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	JARDINS DE PROVENCE	234 885,50 €
18 - SONDES GÉOTHERMIQUES	LUROFORAGE	180 000 €
TOTAL DE L'OPÉRATION		7 104 094,33 €

Considérant la liquidation judiciaire de la société VASSILEO, attributaire du lot 10, en début de marché, et la relance du lot « Revêtement de sols » attribuée à la société PAPERON pour un montant de 203 522,78 € HT, portant le total de l'opération à 7 123 167,36 € HT ;

Considérant que des sujétions imprévues sont survenues en cours d'exécution des travaux nécessitant d'apporter des modifications au marché ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'adapter les quantités prévues au marché en plus et moins value ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus au marché par l'ajout de prix nouveaux afin de répondre au besoin,

Considérant que le montant total des modifications s'élève à 76 338,35 € HT ce qui représente une plus value de 1 % sur le montant total des travaux;

Considérant la présentation des travaux supplémentaires et l'avis favorable émis par les membres de la CAO réunie en date du 03/06/2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 3 juin 2025 ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les avenants détaillés comme suit :

LOTS	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL	AVENANTS	MONTANT FINAL
01	GROS ŒUVRE	CHEVALIER BATIMENT	692 747 €	20 226 €	712 973 €
02	Ossature bois	GUILHOT	1 095 555 €	27 946,12 €	1 123 501,12 €
03	ENDUITS - FACADES	HABILLEZ VOS FACADES	228 089,48 €	-	228 089,48 €
04	ETANCHEITE	COUVRACIER EST FUSION MORLOT	435 741,05 €	2 717,81 €	438 458,86 €
05	MENUISERIES EXT	ROUX FRERES	496 380,40 €	-38 313 €	458 067,40 €
06	SERRURERIE	ATOUT FER	117 121,89 €	- 8 409,21 €	108 712,68 €
07	CLOISONS	CPI	381 264,16 €	- 23 485 €	357 779,16 €
08	MENUISERIES INT	MENUISERIE CHINAPPI	427 325,48 €	8 600 €	435 925,48 €
09	CHAPES	DUCLAUX	44 175 €	700 €	44 875 €
10	REVETEMENTS SOLS	VASSILEO	184 449,75 €		0 €
	RELANCE SUITE LIQUIDATION JUDICIAIRE VASSILEO	PAPERON	203 522,78 €	1 265 €	204 787,78 €
11	PEINTURE	DG PEINTURE	52 605 €	3 395,88 €	56 000,88 €
12	EQUIPEMENT CUISINE	FROID CUISINE INDUSTRIE	73 417,91 €	- 4 981,45 €	68 436,46 €
13	CHAUFFAGE	R-CLIM	1 251 087,29 €	19 374,38 €	1 270 461,67 €
14	COURANTS FORTS – FAIBLES	BRES	547 330 €	16 979 €	564 309 €
15	PHOTOVOLTAIQUE	SNEF	43 500,72 €	-	43 500,72 €
16	VRD	BRAJA VESIGNE	618 418,70 €	55 747,10 €	674 165,80 €
17	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	JARDINS DE PROVENCE	234 885,50 €	2 575, 72 €	237 461,22
18	SONDES GEOTHERMIQUES	LUROFORAGE	180 000 €	- 8 000 €	172 000 €
TOTAL (SUITE RELANCE DU LOT 10)			7 123 167,36 €	76 338,35 € soit 1%	7 199 505,71 €

A la majorité,

- 27 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU,
Madame Frédérique VIDAL

N°DL_447_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE ALCOOL ET STUPÉFIANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des agents ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles relatifs à l'alcoolisme et à l'usage de substances psychoactives ;

Vu le Code du Travail, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure « Alcool et stupéfiants » relative à la prévention et à la gestion de la consommation d'alcool et de stupéfiants au sein des services de la collectivité ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail consultée sur ce dossier le 20 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants sur le lieu de travail, tant en matière de sécurité que de santé publique ;

Considérant l'importance de disposer d'un cadre réglementaire permettant aux agents et encadrants de se positionner face à une situation d'ébriété ou d'usage de stupéfiants présumé ;

Considérant que cette procédure s'applique à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public ou agents sous contrat de droit privé et que celle-ci définisse les actions préventives et les mesures à prendre en cas de situation d'alcoolisation ou d'usage de stupéfiants pendant les heures de travail ou dans le cadre des missions professionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'instituer la procédure « Alcool et stupéfiants » relative à la prévention et à la gestion de la consommation d'alcool et de stupéfiants au sein des services de la collectivité.

Article 2 : D'appliquer cette procédure dans l'ensemble des services de la collectivité et sur tous les lieux d'intervention des agents, y compris les bâtiments publics, la voie publique, ainsi que lors de la conduite de véhicules ou dans tout autre cadre professionnel lié à l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et de le charger de la mise en œuvre des mesures afférentes à cette procédure.

A l'unanimité

N°DL_448_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 311-2025 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant révision du tableau des effectif du personnel,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la diminution des effectifs de la classe de guitare au Conservatoire municipal qui nécessite la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 6 heures par semaine ;
- de l'augmentation des effectifs de la classe de violoncelle au Conservatoire municipal qui nécessite l'augmentation du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 16 heures par semaine ;
- de la diminution des effectifs de la classe de clarinette au Conservatoire municipal qui nécessite la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 7 heures par semaine ;
- de la mise en place de cours d'éveil pour la discipline de danse contemporaine au Conservatoire municipal qui nécessite l'augmentation du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 6 heures par semaine ;
- de la diminution des effectifs de la classe de Contrebasse basse électrique au Conservatoire municipal qui nécessite la diminution du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 6 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur d'alto à temps non complet 2 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur de cor à temps non complet 2 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur de chant lyrique à temps non complet 2 heures par semaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De la création :

- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet - 6 heures hebdomadaire
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 16 heures hebdomadaire

- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet - 7 heures hebdomadaire
- De deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet - 6 heures hebdomadaire
- De trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet - 2 heures hebdomadaire

Article 2 : D'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

Arrivée de Mme Valérie ANDRES à 10h11 (procuration était donnée à Mme Catherine GASPA).

N°DL_449_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 211-1 et suivants;

Vu que par courrier du 10 avril 2024 la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2018 et suivants .

Considérant que la chambre régionale des comptes PACA a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Orange à compter de 2018, notamment dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur « l'enjeu du patrimoine monumental pour les collectivités territoriales. »

Considérant qu'à l'issue du contrôle, la CRC adresse à l'ordonnateur un Rapport d'Observations Provisaires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un Rapport d'Observations Définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion.

Considérant que le ROD a été arrêté par la CRC le 6 mars 2025 et officiellement notifié à la Commune d'Orange le 16 mai 2025, il convient d'acter ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication relatif au Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et de ses annexes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2018 et suivants.

Article 2 : de prendre acte de la tenue du débat dudit rapport.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la délibération n°18-1 du 16 mars 2018 du Conseil Régional autorisant la création de la société publique locale des Chorégies d'Orange regroupant le département de Vaucluse , la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville d'Orange ;

Vu la délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture ;

Vu la délibération n°22-52 du 25 février 2022 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention triennale 2022-2024 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'Orange, le département de Vaucluse et la Société publique locale Chorégies d'Orange ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°24-0487 du 25 octobre 2024 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2024-542 du 17 janvier 2025 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orange n° 053_2025 du 3 février 2025 relative à la création de l'EPCC et l'approbation de ses statuts ;

En mai 2018, la SPL Chorégies d'Orange fut créée à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département de Vaucluse et de la ville d'Orange. La SPL a racheté à l'association des Chorégies d'Orange, la marque et l'activité du Festival et a bénéficié pour cela d'une subvention en investissement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur environ de 2,6 M€.

Lors du conseil d'administration du 5 juillet 2022, les collectivités actionnaires de la SPL ont constaté que ce statut n'était pas le mieux adapté à la poursuite d'une activité culturelle.

D'une part, la loi interdit aux SPL tout recours au mécénat, lequel est devenu un apport indispensable et naturel d'une activité festivalière aussi prestigieuse.

D'autre part, l'État ne peut légalement être actionnaire d'une SPL, alors même que son soutien et sa participation en tant membre de l'établissement public de coopération culturelle (ci-après, EPCC) sont souhaités par les trois collectivités membres fondateurs. Soutien constant et historique du Festival depuis son origine, l'État a fait connaître son intention d'intégrer l'EPCC Chorégies d'Orange.

En créant un EPCC pour gérer et animer le Festival des Chorégies d'Orange, les membres fondateurs réaffirment leur attachement à cette manifestation singulière et le lien indissoluble qui la lie à son lieu d'élection.

L'EPCC aura ainsi pour vocation de poursuivre ces axes fondateurs des Chorégies : des spectacles de très grandes qualités artistiques, le recours à des artistes professionnels de renommée nationale et internationale, l'utilisation optimale du théâtre antique et la volonté de partager avec le public le plus nombreux.

Conformément aux articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) il convient de solliciter auprès du Préfet de Région la création de l'EPCC « Chorégies d'Orange ».

Considérant que l'État a confirmé de nouveau sa participation à l'établissement public. Toutefois, le ministère de la Culture a souhaité revoir le niveau de sa représentation au sein du conseil d'administration qui passe ainsi de quatre à deux membres, s'alignant ainsi sur la représentation de la Ville et du département. Il a également fixé son niveau de financement avec un apport de 300 000 € de contribution de base complétée par une subvention de fonctionnement. À titre indicatif, le montant prévu de celle-ci en 2025 est de 250 000 €.

Afin de tenir compte de ce rééquilibrage, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui demeure le premier financeur du festival, propose de réduire sa représentation de cinq à quatre représentants. La contribution annuelle de la Région au fonctionnement de l'Établissement public de coopération culturelle « Chorégies d'Orange » à hauteur de 750 000€.

Ces modifications substantielles apportées aux statuts nécessitent l'approbation de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 053_2025 du 3 février 2025 relative à la création de l'EPCC et l'approbation de ses statuts ;

Article 2 : de demander au Préfet de Région Provence Alpes Cotes d'Azur de prononcer la création de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Chorégies d'Orange » ;

Article 3 : d'approuver les statuts dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

Article 4 : d'acter le nouvel EPCC « Chorégies d'Orange » qui se substituera à la SPL dans l'ensemble de ses droits, obligations, actes, délibérations et dans toutes procédures juridictionnelles en cours ;

Article 5 : d'autoriser le transfert de l'activité de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange » par le nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité

N°DL_451_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

EPCC CHORÉGIES D'ORANGE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1431-4 et R 1431-4 et L 2121-21 ;

Vu la délibération n° 053_2025 du conseil municipal du 3 février 2025 relative à la demande de création de l'EPCC « Chorégies d'Orange » et l'approbation de ses statuts ;

Vu l'article 9 des statuts de l'EPCC relatif à la composition du conseil d'administration ;

Considérant que la commune d'Orange détient deux sièges au conseil d'administration ;

Considérant que chaque assemblée délibérante des collectivités territoriales membres de l'EPCC désigne en son sein son ou ses représentants dans la limite de leur mandat électif restant à courir au jour de leur désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 précité, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'élire deux membres de son assemblée délibérante pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC « Chorégies d'Orange » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

M. le Maire fait appel à candidature.

Il propose pour la majorité les candidatures suivantes :

- M. Yann BOMPARD
- M. Jonathan ARGENSON

Aucune autre candidature n'est proposé

Votants : 33

Exprimés : 24

Blancs : 01

Abstentions : 06

Ne prend pas part au vote : 02

Messieurs Yann BOMPARD et Jonathan ARGENSON sont élus à l'unanimité pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC « Chorégies d'Orange ».

M. Yann BOMPARD Maire, décide de ne pas prendre part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 10h38. M. Denis SABON 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance.

N°DL_452_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ D'UNE BANDE DE TERRAIN A DÉTACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BL N°3 SISE CHEMIN DU GUE DE BEAULIEU AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARIE BERNARD
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°03322 en date du 29 janvier 2025 ;

Vu le plan de division dressé par le Cabinet COURBI, géomètre-expert le 17 avril 2025 ;

Par courrier en date du 10 mars 2025, Monsieur et Madame Bernard MARIE, propriétaires des parcelles cadastrées section BL n°7,8 et 9 et 116, sises Chemin du Gué Beaulieu, mitoyennes de la parcelle communale cadastrée section BL n°3, d'une contenance de 4451 m² environ, ont manifesté la volonté d'acquérir une bande de terrain de 218 m² environ à détacher de ladite parcelle communale, correspondant au chemin d'accès à leur propriété (en teinte jaune sur le plan ci-annexé) ;

Considérant que le maintien de cette bande de terrain dans le patrimoine communal ne se justifie pas au titre de l'intérêt général, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- cession au prix de 1,20 €/m², en zone agricole au PLU en vigueur, conformément à l'avis des Domaines ;
- prise en charge des frais de notaire et de géomètre par l'acquéreur ;
- création d'une servitude de passage piéton/véhicule et tous réseaux, au profit de la Ville, sur une longueur de 10m et 4m de large (matérialisée en teinte jaune quadrillé sur le plan ci-annexé), afin de maintenir un accès au surplus de la parcelle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De céder ladite bande de terrain d'une surface de 218 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section BL n°3, sise Chemin du Gué de Beaulieu, au profit de Monsieur et Madame Bernard MARIE (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet

A l'unanimité

N°DL_453_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DU LOCAL COMMUNAL CADASTRE SECTION BO N°299 (LOT N°2) SIS 2 RUE DE LA PISE AU PROFIT DE MONSIEUR FLORENT AGRO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2094 4433 en date du 25 février 2025 ;

Par courrier en date du 24 mars 2025, Monsieur Florent AGRO, nouvellement propriétaire de l'immeuble cadastré section BO n°144 (ex « bar l'Univers ») sis 6 Place Clemenceau, a manifesté la volonté d'acquérir le local communal mitoyen cadastré section BO n°299 (lot n°2) sis 2 rue de la Pise, d'une surface de 22 m² (avec cave), en vue de l'agrandissement de son local commercial, permettant une reprise d'activité viable.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis du Domaine).

Ainsi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 40 000,00 €, au vu de l'avis du Domaine en date du 25 février 2025 fixant la valeur vénale à 39 400,00 € (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
- Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire, s'il y a lieu,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De céder le local communal cadastré section BO n°299 (lot n°2) sis 2 rue de la Pise, au profit de Monsieur Florent AGRO (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 27 Pour
- 0 Contre
- 3 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU

N°DL_454_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRES SECTION BO N°37 SIS 18 RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET BR N°214 SIS 1 BIS RUE VILLENEUVE AU PROFIT DE MADAME MARINA MONNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale n°02887 et n°02892 en date du 24 janvier 2025 ;

Par courrier en date du 20 mai 2025, Madame Marina MONNARD a manifesté la volonté d'acquérir les immeubles communaux suivants, en vue d'une réhabilitation globale en logements qualitatifs :

- section BO n°37 sis 18 rue Victor Hugo (partie habitation), d'une contenance de 20 m² environ.
- section BR n°214, d'une contenance de 35 m² environ.

Le coût des travaux est estimé à 130 000,00 € HT.

Il est précisé que la Ville entend conserver la propriété du local commercial en RDC de l'immeuble 18 Rue Victor Hugo dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs...).

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 susmentionné, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Ainsi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimé à 130 000,00 € HT, en procédant à l'aliénation des immeubles sus-désignés aux conditions suivantes :

- Prix global fixé à 117 000,00 € (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié), décomposé comme suit :
 - 52 000,00 € pour l'immeuble sis 18 rue Victor Hugo (partie habitation), conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 ;
 - 65 000,00 € pour l'immeuble sis 1bis rue Villeneuve, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 ;
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
 - Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
 - Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De céder les immeubles communaux cadastrés section BO n°37 sis 18 rue Victor Hugo (partie habitation), et section BR n°214, sis 1 Bis Rue Villeneuve au profit de Madame Marina MONNARD (ou toute personne morale représentée par cette dernière pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

Mme Fabienne HALOUI informe l'assemblée d'une erreur lors de son vote. Elle demande de rectifier son vote « opposition » et « abstention ». M. le Maire prend acte de sa demande.

A la majorité,

- 23 Pour
- 0 Contre
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

M. Yann BOMPARD Maire réintègre la séance à 10h50 et reprend la présidence de la séance.

N°DL_455_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BV N° 84 SIS 89 RUE DU PONT NEUF (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK SCHNEIDER ET MONSIEUR BRUNO ALBINI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 3408 en date du 13 mai 2024 ;

Par courrier en date du 1er avril 2025, Messieurs SCHNEIDER Franck et ALBINI Bruno ont manifesté la volonté d'acquérir, pour partie, l'immeuble communal cadastré section BV n°84, d'une contenance de 55 m² environ, sis 89 rue du Pont-Neuf (partie habitation), en vue d'une réhabilitation totale, à savoir :

- création de 3 logements qualitatifs (deux types 2 et un type 1) ;
- coût des travaux estimés à 132 000,00 € HT.

Il est précisé que la Ville entend conserver la propriété du local commercial en RDC dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs...).

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 susmentionné, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estime à 132 000,00 € HT, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné (partie habitation), aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 68 000,00 €, au vu de l'avis du Domaine en date du 13 mai 2024 fixant la valeur vénale à 59 000,00 € (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu (notamment l'autorisation de création de trois compteurs pour séparation des fluides électrique et eau),
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
 - Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
 - Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De céder, pour partie, l'immeuble cadastré section BV n°84, sis 89 rue du Pont Neuf (partie habitation), au profit de Messieurs Franck SCHNEIDER et Bruno ALBINI (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 24 Pour
- 0 Contre
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_456_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BS N°121 SIS 75 AVENUE FREDERIC MISTRAL AU PROFIT DE LA SAS ARMEBIS REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRANCOIS BISCARRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2026-2704 en date du 10 octobre 2024 ;

Par courrier en date du 5 décembre 2024, la SAS ARMEBIS représentée par Monsieur François BISCARRAT, a manifesté la volonté d'acquérir l'immeuble communal cadastré section BS n°121 sis 75 avenue Frédéric Mistral (ex « clinique MODRIN »), d'une contenance de 881 m² environ, en vue d'une réhabilitation totale à savoir :

- requalification en 12 à 15 appartements haut de gamme (allant de 40 à 100 m²) avec garages et places de parking,
- coût total des travaux estimé à 2 000 000,00 €.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation), en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 550 000 €, au vu de l'avis du Domaine en date du 10 octobre 2024 fixant la valeur vénale à 433 000, 00 € (auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours ;
 - Obtention du financement par un prêt bancaire ;
 - Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
 - Insertion des clauses-types à l'acte de vente au profit de la Ville: pacte de préférence et autorisation préalable de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De céder l'immeuble communal cadastré section BS n°121 sis 75 avenue Frédéric Mistral, au profit de la SAS ARMEBIS représentée par Monsieur François BISCARRAT (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 24 Pour
- 2 Contre
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL
- 5 Abstention(s)
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

M. Denis SABON décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 11h01 (procuration de M. Dominique ARTAUD).

N°DL_457_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DES IMMEUBLES COMMUNAUX MITOYENS SIS 2 RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) ET 1 BOULEVARD ÉDOUARD DALADIER AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CHRISTOPHE GUERY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu la délibération n°840/2025 du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2024 portant cession de l'immeuble communal, cadastre section BO n°56 (lots n°2,3 et 4) et 343 (lots n°3,4 et 5) sis rue Victor Hugo (partie habitation) ;

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale n°1614 0844 en date du 3 décembre 2024 et n°2131 0719 en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite de la délibération n°840/2024 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a entériné la cession, pour partie, de l'immeuble communal sis 2 rue Victor Hugo (partie habitation), cadastré section BO n°56 (lots n°2,3 et 4) et n°343 (lots n°3, 4 et 5), au profit de Monsieur et Madame Christophe GUERY.

Après études complémentaires, Monsieur et Madame Christophe GUERY ont, par courrier en date du 17 avril 2025, manifesté la volonté d'acquérir également l'immeuble communal mitoyen sis 1 boulevard Edouard Daladier, cadastré section BO n°342, n°343 (lots n°1 et 2), n°309 (lot n°2) et n°310 (lot n°1), en vue d'une réhabilitation globale (rénovation en 5 logements type 2 qualitatifs et un local commercial attractif). Le coût des travaux est estimé à 260 000,00 € HT.

Il est précisé que la Ville entend conserver la propriété du local commercial en RDC de l'immeuble 2 rue Victor Hugo dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs...).

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 susmentionné, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Ainsi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimé à

260 000,00 € HT, en procédant à l'aliénation des immeubles sus-désignés aux conditions suivantes :

- Prix global fixé à 191 500,00 € (auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié), décomposé comme suit :
 - 123 000,00 € pour l'immeuble sis 2 rue Victor Hugo (partie habitation), conformément à l'avis du Domaine en date du 3 décembre 2024,
 - 68 500,00 € pour l'immeuble sis 1 boulevard Edouard Daladier, conformément à l'avis du Domaine en date du 17 décembre 2024.
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu,
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
 - Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
 - Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n°840/2025 en date du 16 décembre 2024, visée en Préfecture le 19 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a entériné la cession de l'immeuble communal, cadastre section BO n°56 (lots n°2, 3 et 4) et 343 (lots n°3,4 et 5) sis rue Victor Hugo (partie habitation) au profit de Monsieur et Madame GUERY ;

Article 2 : De céder les immeubles communaux mitoyens sis 2 rue Victor Hugo (partie habitation) et 1 boulevard Édouard Daladier, au profit de Monsieur et Madame Christophe GUERY (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 22 Pour
 - 0 Contre
 - 7 Abstention(s)
- Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

M. Denis SABON réintègre la séance à 11h05.

N°DL_458_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

LYCÉES ARISTIDE BRIAND ET DE L'ARGENSOL - TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES ASSIETTES FONCIÈRES COMMUNALES AU PROFIT DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.214-6 et L.214-7 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les procès-verbaux de 1985 portant mise à disposition, par la Ville, des emprises foncières communales sur lesquelles la Région a édifié les lycées Aristide Briand et de l'Argensol ;

Par courrier en date du 17 avril 2024, la Région PACA a sollicité la Commune afin de procéder au transfert des terrains communaux sur lesquels ont été construit l'ensemble des infrastructures des lycées, en particulier les emprises foncières des lycées Aristide Briand et de l'Argensol, mises à disposition de la Région par la Ville via des procès-verbaux datant de 1985.

En effet, en application de l'article L.214-7 du code de l'éducation, la Région, propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction, peut solliciter le transfert de propriété, de plein droit et à titre gratuit, des assiettes foncières sur lesquelles elle a édifié ses établissements d'enseignement secondaire.

Après échanges entre les collectivités, les périmètres de fonctionnement desdits lycées ont pu être précisés et validés, permettant désormais de pouvoir procéder à un transfert de propriété à la Région, collectivité compétente de plein droit, des parcelles communales suivantes :

- emprise foncière du lycée de l'Argensol : parcelle communale cadastrée section AN n°83, d'une contenance de 41 420 m², sise rue Henri Dunant ;
- emprise foncière du lycée Aristide Briand : parcelle communale cadastrée section BN n°192, d'une contenance de 3 760 m², sise 7 cours Aristide Briand ;

En outre, afin d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité des accès à l'établissement du lycée Aristide Briand, il a été convenu la mise à disposition à titre précaire, par la Ville, d'une emprise foncière complémentaire dénommée « parvis » sise sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section BN n°207, conformément au plan et au projet de convention de mise à disposition ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les transferts de propriété de plein droit et à titre gratuit, au profit de la Région PACA, des assiettes foncières communales sur lesquelles elle a édifié les établissements d'enseignement secondaire suivants :

- lycée de l'Argensol : parcelle communale cadastrée section AN n°83, d'une contenance de 41 420 m², sise rue Henri Dunant.
- lycée Aristide Briand : parcelle communale cadastrée section BN n°192, d'une contenance de 3 760 m², sise 7 cours Aristide Briand.

Article 2 : D'approuver les projets d'actes administratifs correspondants établis par la Région, ci-annexés.

Article 3 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BN n° 207, permettant d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité des accès du lycée Aristide Briand, ci-annexée ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes et documents afférents à ces transferts de propriété au profit de la Région, ainsi que la convention de mise à disposition à titre précaire relative au parvis du lycée Aristide Briand.

A l'unanimité

N°DL_459_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROJET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SCOT d'Avignon n°2025-09 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCOT du Bassin de vie d'Avignon ;

Vu le courrier recommandé AR n°2C16692390992 du 10 avril 2025, reçu le 14 avril 2025, demandant à la commune de rendre un avis dans un délai de trois mois ;

Considérant que les élus de la commune ont participé à l'élaboration du SCOT, qu'ils ont pu librement formuler leurs remarques ;

Considérant que la commune doit figurer dans le périmètre d'un SCOT valide ;

Considérant que la procédure de révision du SCOT a été menée conformément aux attendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**Article 1 :** Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de SCOT tel qu'il a été arrêté par la délibération n°2025-09 du comité syndical du SCOT du bassin de vie d'Avignon,**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au comité syndical.**A la majorité,**

- 24 Pour
- 0 Contre
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_460_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

ARRÊT DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DANS LE CADRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 définissant les modalités de concertation ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R.122-17 ;

Vu La loi LCAP du 7 juillet 2016 introduisant les SPR dont les modes de gestion s'opèrent sous forme de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende graphique des règlements des PVAP ;

Vu la délibération n°2021-470 du Conseil municipal validant le périmètre du SPR ;

Vu l'arrêté ministériel délimitant le périmètre du SPR publié au Journal Officiel le 15 mars 2023 ;

Vu la composition de la Commission Local des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) validée par M.le Préfet de Vaucluse le 24 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie le 3 juin 2025 ;

Vu la sollicitation de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

Considérant l'avancée sur le projet de règlement du PVAP dans le cadre du SPR après de nombreuses réunions avec les services de l'État et que l'étude touche à sa fin ;

Considérant que la CLSPR a été réunie à deux reprises et a émis un avis favorable, notamment le 3 juin 2025 où le règlement a été voté à l'unanimité des membres présents ;

Considérant que le projet de règlement est suffisamment avancé pour être présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;

Considérant le projet de PVAP tel qu'annexé à la délibération, notamment le rapport de présentation, et ses plans annexés ainsi que le règlement écrit et graphique annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'arrêter le PVAP tel qu'annexé à la délibération ;

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à saisir le Préfet de Région et à présenter le PVAP à la CRPA d'Aix en Provence ;

Article 3 : De consulter les Personnes publiques et Associées (PPA) et de réaliser l'enquête publique (art D.631-9 du code du patrimoine).

A l'unanimité

N°DL_461_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - ANNÉE 2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2024 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2025. Celle-ci a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : De prendre acte de la présentation de ce rapport relatif au bilan d'activité du service Funéraire municipal – Année 2024.

PREND ACTE

N°DL_462_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

ORGANISATION D'UN CONCOURS DE DESSIN - APPROBATION DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Médiathèque organise un concours de dessin du 9 septembre au 15 novembre 2025 et qu'il convient d'approuver le règlement dudit concours ;

Considérant que ce concours est gratuit et ouvert aux enfants à partir de 3 ans jusqu'à 15 ans et aux établissements scolaires (élèves jusqu'à 15 ans). Trois catégories sont constituées à cet effet, la première regroupant les enfants de 3 ans à 11 ans, puis de 12 à 15 ans et la dernière catégorie regroupant les établissements scolaires ;

Le jury, composé d'agents de la Médiathèque, procédera au vote et à la remise des prix à la fin du mois de novembre ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement afin d'en fixer les conditions d'organisation, de fonctionnement et de préciser les modalités ;

Le concours de dessin sur le thème des Pompiers s'inscrit dans le cadre d'une exposition qui sera présentée à la médiathèque pendant la durée du concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place dudit concours ainsi que son règlement annexé ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

APPROBATION DE LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX, D'UNE CONSOLE ET D'UNE MALLE EN CUIR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines œuvres du musée ;

L'équipe du Musée pilote la restauration des collections du Musée et du patrimoine mobilier de la Ville dans le cadre de programmes pluriannuels. Ces restaurations permettent une meilleure conservation et une valorisation optimisée des œuvres. Depuis 2017, près de 300 œuvres ont ainsi été restaurées. Ces dernières sont présentées au Musée, par roulement, dans le cadre du parcours permanent ou des expositions temporaires. Dans le cadre de la révision du parcours permanent du musée, certaines œuvres doivent faire l'objet d'une restauration.

1. Portrait de François Artaud (n° inv. 74.2.19)

La première œuvre proposée à la restauration est un portrait de François Artaud (n° inv. 74.2.19). Archéologue et érudit attaché à Orange, il est représenté en buste avec la médaille de l'ordre de Saint-Michel. La toile est distendue et présente des craquelures prématurées. La couche picturale est lacunaire en partie inférieure et, par endroits, en partie supérieure. Le cadre est en mauvais état et présente des lacunes au niveau des décors et, par endroits, au niveau de la dorure.

Pour cette restauration, une mise en concurrence a été effectuée pour la toile et pour le cadre à l'issue de laquelle ont été retenus :

- pour la toile, l'atelier A.R.C.A.D. Demongeot, domicilié au 40, rue de Lauzon, 84000 Avignon pour une valeur de 2 186,40 € TTC, soit 1 822 € HT.
- pour le cadre, le restaurateur Philippe Duvieuxbourg, domicilié au 138 avenue du château 30380 Saint-Christol-lès-Ales pour une valeur de 1 312 HT (TVA non applicable).

2. Vue du théâtre antique d'Orange par Isidore Dagnan (n° inv. 65.1.68)

La deuxième œuvre proposée à la restauration représente un paysage figurant la ville d'Orange. A l'arrière plan figurent le théâtre, la colline et trois clochers dont celui de la cathédrale Notre-Dame. Cette œuvre présente de nombreuses craquelures prématurées ainsi qu'une perte de tension importante de la toile. La perte de tension a provoqué des déformations. Le vernis est jauni. On observe des pertes de matière par endroits, des tâches et un vernis fortement encrassé et jauni.

Pour cette restauration, une mise en concurrence a été effectuée pour la toile et pour le cadre à l'issue de laquelle ont été retenus :

- pour la toile, la restauratrice Marina Weissman, domiciliée au 2bis, rue Krüger 84000 Avignon, pour une valeur de 1 143,30 € TTC soit 952,75 € HT.
- pour le cadre, le restaurateur Philippe Duvieuxbourg, domicilié au 138 avenue du château 30380 Saint-Christol-lès-Ales pour une valeur de 928,50 HT (TVA non applicable).

3. Console en bois doré (n° inv. 33.894)

La console en bois doré proposée à la restauration est dans un état de conservation très mauvais. Elle présente des fractures et des fissures rendant le meuble totalement instable. Les quatre pieds sont extrêmement fragiles, ainsi que les entretoises. Certains endroits sont vermoulus. Des éléments de décor menacent de tomber, la dorure est lacunaire par endroits. La console présente un encrassement général.

Pour cette restauration, une mise en concurrence a été effectuée à l'issue de laquelle a été retenu le restaurateur Philippe Duvieuxbourg pour une valeur de 8 384 € HT (TVA non applicable).

4. Malle de voyage (n° inv. 74.2.8)

La malle de voyage, issue du don de l'ancien Hôpital en 1974, présente des lacunes au niveau du cuir et du tissu interne. Le métal a besoin d'être traité car il présente des traces de corrosion. L'objet en lui-même est fortement empoussiéré.

Une fois restaurée, elle prendra place dans le parcours d'exposition permanente de l'ancien Hôtel-Dieu.

La restauration est financée à 100 % par l'association des Amis du Musée et des Archives d'Orange.

Pour cette restauration, une mise en concurrence a été effectuée à l'issue de laquelle a été retenu le restaurateur Adrien Lemaitre, domicilié au 74, rue Auguste Robert 84400 Apt, pour une valeur de 3 030 € HT (TVA non applicable).

Pour les opérations de restauration financées par la Ville, il est possible d'obtenir des subventions auprès de la DRAC-PACA.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la DRAC-PACA, est le suivant :

Œuvre restaurée	Montant Ville HT	Montant possible subvention HT	Total HT
François Artaud	1 567,00	1 567,00	3 134,00
Vue du théâtre antique d'Orange	941,25	940,00	1 881,25
Console	4 192,00	4 192,00	8 384,00
TOTAL	6 700,25	6 699	13 399,25

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de restauration pour les quatre œuvres présentées.

Article 2 : d'approuver le plan de financement (précité), dans l'attente de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de Conservation-Restauration ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la « Commission scientifique régionale des collections des Musées de France Conservation-Restauration » pour la restauration de ces œuvres ;

Article 4 : de préciser, qu'après approbation de ce projet de restauration et de son plan de financement, et en cas d'avis favorable de la Commission, le Maire prendra une décision (conformément à la délibération n°477/2023 du conseil municipal en date du 12 juin 2023) pour solliciter des subventions auprès de la DRAC-PACA au niveau le plus élevé possible ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_464_2025

Rapporteur : Monsieur Jonathan ARGENSON

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE - EDEIS - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T., EDEIS, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2024 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2025. Celle-ci a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport relatif au rapport annuel sur la délégation de service public du Théâtre Antique et du Musée – EDEIS - Année 2024 ;

Article 2 : De prendre acte du compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux.

A l'unanimité

N°DL_465_2025

Rapporteur : Monsieur Jonathan ARGENSON

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SPL CHORÉGIES D'ORANGE - ANNÉE 2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T., la SPL CHORÉGIE D'ORANGE a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2024 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2025. Celle-ci a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : De prendre acte de la présentation relatif au rapport d'activité de la SPL Chorégies d'Orange pour l'année 2024.

A l'unanimité

N°DL_466_2025

Rapporteur : Monsieur Jonathan ARGENSON

MISE EN PLACE DU MÉCÉNAT - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 2121- 29, L. 2122-22 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 ;

Considérant que depuis la loi Aillagon susmentionnée, L'État, ses établissements publics, et les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat ;

Considérant que le mécénat est défini comme « *le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » ;

Considérant que le mécénat offre aux collectivités territoriales un instrument flexible et complémentaire aux financements publics et permet de développer des actions à forte valeur ajoutée tout en renforçant les liens avec le tissu territorial dans un cadre rigoureux et transparent ;

Considérant que les entreprises mécènes et les particuliers bénéficient de mesures de défiscalisation conformément aux articles 200 et 238 bis susmentionnés ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite développer le mécénat en partenariat avec les acteurs économiques du territoire afin de valoriser des projets présentant un intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une convention type annexée à la présente délibération, qui sera adaptée pour chaque projet et avec chaque mécène ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention type de mécénat annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser l'Adjoint délégué à la culture de signer tout document relatif à ce dossier, les reçu fiscaux ainsi que toute convention de mécénat ;

A l'unanimité

N°DL_467_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, portant sur les charges de fonctionnement demandées à la commune de résidence pour la scolarité d'un enfant dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés dans cette commune ;

Vu les articles L.442-5, R442-44 et L131-1 du Code de l'éducation énonçant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charges dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire interministérielle (Éducation Nationale – Intérieur) n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération n°699/2023 en date du 19 septembre 2023, portant sur le montant des dépenses de fonctionnement, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement et le montant de la contribution communale au financement des écoles privées sous contrat qui fixait la participation financière à :

- 992 € la contribution annuelle versée par la commune pour un élève scolarisé en classe maternelle (correspondant au coût moyen de fonctionnement d'un élève en classe maternelle fréquentant un établissement public orangeois) inscrit dans un établissement privé sous contrat d'association.
- 537 € la contribution annuelle versée par la commune pour un élève scolarisé en classe élémentaire (correspondant au coût moyen de fonctionnement d'un élève en classe élémentaire fréquentant un établissement public orangeois) inscrit dans un établissement privé sous contrat d'association.

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ces montants ;

Aussi, le montant des participations appelées "contributions" est déterminé par la ville, par équivalence des moyens attribués aux écoles publiques. Les contributions sont versées aux établissements de l'enseignement privé sous contrat sur la base de conventions.

La convention de partenariat liant la ville avec les écoles privées arrive à échéance.

Aussi, il y a lieu de renouveler le calcul des différents éléments et de réactualiser ces montants en fonction des charges d'entretien, de fonctionnement des écoles et des frais de personnel.

Après calcul sur la base du budget 2024, les changements sont les suivants :

Le coût annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé dans un établissement public orangeois s'élève à :

- classe maternelle : 1 123 €
- classe élémentaire : 547 €

	Maternelle Élémentaire - Classes regroupées
TOTAL Dépenses globales	1 329 203 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière pour un élève scolarisé à Orange à :

- 1 123 € par élève scolarisé en classe maternelle
- 547 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;

Article 2 : D'inscrire la recette (correspondant aux charges de fonctionnement demandées à la commune de résidence pour la scolarité à Orange d'un enfant dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés dans cette commune) au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : De fixer les montants de la contribution communale aux financements des écoles privées sous contrat à :

- 1 123 € par élève scolarisé en classe maternelle,
- 547 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;

Article 4 : D'inscrire la dépense (correspondant aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celle des classes correspondantes de l'enseignement public) au budget de l'exercice en cours ;

Article 5 : De décider de son application au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 2 Abstention(s)

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_468_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R 227-1 et R 227-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 227-1 et R 227-16 issu du décret susvisé (définition des accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires et les modalités d'encadrement) ;

Vu la délibération N°1649/2017 du Conseil Municipal en date 4 septembre 2017 portant approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement des Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires municipaux ;

Pour rappel, les Accueils de Loisirs de la ville d'Orange accueillent les enfants :

- pendant le temps périscolaire (matin et soir les jours scolaires et les mercredis)
- pendant le temps extrascolaire (vacances scolaires).

Ils fonctionnent sous habilitation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Vaucluse ;

Ces structures relèvent de la responsabilité directe de la commune.

Après 8 années d'application, il apparaît nécessaire de réactualiser ce texte et d'apporter certaines précisions et modifications qui tiennent compte de l'évolution de la réglementation, des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole qui participent au financement des heures d'accueil des enfants par le biais de la Prestation de Service et du cadre réglementaire en matière de protection des données.

Il sera communiqué à chaque famille lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) en accueil de loisirs péri et/ou extrascolaire. Il sera également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Communauté, sur le site internet de la Ville, sur le portail famille et affiché dans chaque accueil de loisirs.

La demande d'inscription à l'activité vaut acceptation du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville d'Orange ;

Article 2 : De son application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_469_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES ORANGEISES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 383/2014 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux ;

La ville d'Orange a mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration en liaison froide.

La vocation du service de restauration scolaire est :

- de distribuer des repas conforme à la réglementation sanitaire,
- de satisfaire les besoins nutritionnels des convives,
- d'assurer la sécurité des enfants durant la pause méridienne,
- de proposer un temps de détente et de convivialité aux enfants,

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications en tenant compte de l'évolution des structures et du fonctionnement, des obligations en matière de traitement des données personnelles.

Ces changements portent notamment sur :

- Article 3 : Modalités de participation dans lequel la procédure en cas de non réservation est rajoutée
- Article 6 : Composition des repas faisant mention du décret n°2009-351 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L-230-5-1 du code rural et de la pêche maritime
- Article 11 : relatif aux données personnelles

Il sera communiqué à chaque famille lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) en restauration scolaire. Il sera également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Communauté, sur le site internet de la Ville, sur le portail famille et affiché dans chaque accueil de loisirs.

La demande d'inscription à l'activité vaut acceptation du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires ;

Article 2 : De son application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_470_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SENIORS ORGANISÉES PAR LE CENTRE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°474 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1993 portant sur la création du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) ;

Vu la délibération n°558 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2001, portant sur la diversification des prestations du Centre d'Initiation à l'Environnement et leur tarification révisée par la décision n°424/2024 en date du 21 mai 2024 ;

Vu la délibération n°583/2019 en date du 24 septembre 2019 transmise en préfecture le 26 septembre 2019, approuvant le règlement intérieur des activités adultes et seniors organisées dans le cadre du Centre d'Initiation à l'Environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des activités seniors ;

Pour rappel, depuis 2001, la ville d'Orange a approuvé le principe d'accueil de tout type de public par le Centre d'Initiation à l'Environnement. C'est dans ce cadre que la Direction Éducation Sport Loisirs développe différentes activités en direction des seniors résidant à Orange.

En 2019, un règlement intérieur ayant pour objet d'établir les règles de fonctionnement général de ces activités a été approuvé par le Conseil Municipal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications en tenant compte de l'évolution du fonctionnement, des obligations en matière de traitement des données personnelles.

Ces changements portent notamment sur :

- Articles 3 et 4 : modalités d'inscription et de participation dans lesquelles ont été rajoutées les pièces à fournir lors de l'établissement du dossier d'inscription ainsi que la différenciation entre les activités « Pass Loisirs » et les autres,
- Article 5 : portant sur les modalités d'annulation et de remboursement,
- Article 9 : relatif aux données personnelles ;

Il sera communiqué à chaque adhérent lors de l'inscription. Il sera également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Communauté, sur le site internet de la Ville ;

La demande d'inscription à l'activité vaut acceptation du règlement intérieur ;

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur des activités seniors organisées par le Centre d'Initiation à l'Environnement ;

Article 2 : De son application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_471_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n°563/2001 du Conseil municipal en date du 25 juillet 2001, relative à la régie de recette - Droits d'inscription annuel - Animation Sport Loisirs - Révision forfaitaire 2001-2002 - Passage à l'euro ;

Vu la délibération n°956/2016 du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur de l'École Municipale des Sports (EMS) ;

Considérant qu'après plusieurs années, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur ;

L'École Municipale des Sports a pour but de promouvoir et de développer la découverte du sport. Elle offre la possibilité aux enfants orangeois de 6 à 11 ans de s'initier à différentes pratiques sportives les mercredis après-midi, pendant l'année scolaire (hors période de vacances) .

L'EMS propose des activités sportives diversifiées, tant sur la nature que sur le lieu de pratique. Les enfants peuvent ainsi découvrir facilement des sports et choisir ensuite de rejoindre une association sportive opérant sur la commune.

Après 9 ans, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications en tenant compte de l'évolution du fonctionnement, des obligations en matière de traitement des données personnelles.

Ces changements portent notamment sur :

- Article 3 : modalités de participation évoquant le programme d'animation composé de différents cycles.
- Article 9 : relatif aux données personnelles

Il sera communiqué à chaque famille dont l'(les) enfant(s) est(sont) inscrits à l'Ecole Municipale des Sports. Il sera également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Communauté, sur le site internet de la Ville et sur le portail famille.

La demande d'inscription à l'activité vaut acceptation du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale des Sports ;

Article 2 : De son application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_472_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGE SPORTIF ET CULTUREL ORGANISES PAR
LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BOISFEUILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2001-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi N°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret N°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R 227-1 et R 227-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 227-1 et R 227-16 issus du décret susvisé (définition des accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires et les modalités d'encadrement) ;

Vu la délibération N°348/2017 transmise en préfecture le 16 mai 2017, portant approbation du

règlement intérieur du stage sportif ;

Considérant qu'après plusieurs années d'existence, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications en tenant compte de l'évolution du fonctionnement, des obligations en matière de traitement des données personnelles.

Ces changements portent notamment sur :

- Articles 2 et 3 : modalités d'inscription et de participation évoquant le calcul des tarifs en fonction des revenus et la participation de la CAF et MSA au financement des heures d'accueil des enfants.
- Article 4 : modalités de remboursement
- Article 11 : aux données personnelles

Pour rappel, les stages sportifs ont pour but de promouvoir et de développer la découverte du sport. Ils offrent la possibilité aux enfants orangeois de 6 à 14 ans de s'initier à différentes pratiques sportives pendant les vacances scolaires.

Les stages sportifs proposent des activités sportives diversifiées, tant sur la nature que sur le lieu de pratique. Par ailleurs, depuis 2 ans, afin d'éveiller la curiosité culturelle et artistique des enfants, une thématique est proposée à chaque stage en plus de la découverte sportive.

Il sera communiqué à chaque famille dont l'(les) enfant(s) est(sont) inscrit(s) au stage sportif et culturel municipal . Il sera également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Communauté, sur le site internet de la Ville et sur le portail famille. La demande d'inscription à l'activité vaut acceptation du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur des stages sportifs et culturels (projet ci-annexé) ;

Article 2 : De son application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_473_2025

Rapporteur : Madame Marcelle ARSAC

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ARAUSIO
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7 prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la principale du Collège Arausio a sollicité la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour l'organisation d'un Rallye Citoyen ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives en faveur des collégiens et lycéens de son territoire ;

Considérant qu'il convient de valider la demande de subvention ci-après :

Bénéficiaire	Action	Montant
Collège Arausio 84106 ORANGE	Organisation du Rallye Citoyen	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer la subvention exceptionnelle de 1 000 € au Collège Arausio pour son projet de Rallye Citoyen ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville d'Orange 2025 ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à se dossier.

A l'unanimité

N°DL_474_2025

Rapporteur : Monsieur Xavier MARQUOT

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2025
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »

Vu la délibération N°177/2024 du 22 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2025 lancé le 06 décembre 2024 ;

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 20 mars 2025 ;

Considérant que suite à la publication de l'appel à projets 2025, le Service Politique de la ville a reçu divers dossiers pouvant intervenir pour les projets de quartiers inscrits dans le nouveau Contrat de Ville ;

Considérant les priorités du nouveau document cadre 2024-2030, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés de façon partenariale lors du Comité technique du Contrat de ville le 25 février 2025 puis validés en Comité de Pilotage le 20 mars 2025. A cette occasion, chaque partenaire financeur a pu s'exprimer quant aux enveloppes budgétaires disponibles.

La Commune propose de soutenir les projets de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Initiative Terres de Vaucluse	Espace de travail partagé	7 000 €
	Dév. Eco et Emploi - CitéLab	6 500 €
Laissez les fers	Accompagnement socio-professionnel	2 500 €
Association de Médiation et d'Aide Aux Victimes AMAV	Permanences victimes actes de délinquance	1 500 €
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Point justice	1 500 €
Bouquins Malins	Accès à la littérature Jeunesse	1 100 €
First Impact	Les bancs d'école sur le ring	2 500 €
Handball club Orangeois HBCO	Projets QPV HBCO 2025	2 000 €
Expressions Littéraires Universelles ELU	Atelier d'écriture	1 000 €
TOTAL		25 600 €

A ce titre, une convention interviendra entre chaque acteur financé et la commune afin d'y établir les conditions d'intervention de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_475_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

APPROBATION DES TARIFS ET DES HORAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3 qui précise que
« Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°490/2024 en date du 18 juin portant sur la modification des tarifs annuels et des horaires de la piscine municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessous applicables à la période estivale :

Détail	Orangeois
Entrée Nageurs	3€
Abonnement Nageurs (10 entrées)	27€
Entrée Enfant	2.5€
Abonnement Enfant (10 entrées)	22€
Entrée Adulte	4€
Abonnement Adulte (10 entrées)	36€
Bonnet de bain tissu	2€
Bonnet de bain silicone	4€
Leçon particulière individuelle	16€
Carte de 10 leçons	145€

Considérant que la période estivale est prévue du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année ;

Considérant que ces dates susmentionnées peuvent être amenées à évoluer, en cas de modification exceptionnelle pour une année spécifique, il conviendra de les modifier par décision ;

Considérant que durant la période estivale, des horaires spécifiques sont mis en place et sont mentionnés dans le règlement intérieur annexé ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs applicables durant la période estivale comme susmentionnées ;

Article 2 : D'approuver les horaires de la période estivale comme mentionnés dans le règlement intérieur et d'approuver les modifications du règlement intérieur annexé ;

Article 3 : De dire que les dates encadrant la période estivale susmentionnées peuvent faire l'objet de modification par décision ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

M. Yann BOMPARD Maire décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, et quitte la séance à 12h24. M. Denis SABON 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Orange Darts Academy M. Francis ARMAND	Participation de 6 joueurs au Championnat d'Europe Amateur de fléchettes qui a eu lieu à Salou en Espagne du 24 au 27 avril 2025.	900€
2	Académie de Gymnastique d'Expertise et de Performance M. Fabrice HOURIOT	Qualification de 10 athlètes à la Finale Nationale du Trophée Fédéral qui a eu lieu à Poitiers du 31 mai au 1 ^{er} juin 2025.	1 000€
3	Avenir Gymnique Orangeois Mme Armelle ROUAULT	Qualification de 20 athlètes au Championnat de France qui a eu lieu à Poitiers du 31 mai au 1 ^{er} juin 2025	2 000 €
4	Running Orange Club 84 M. Ruddy LE MOUËLLIC	Participation de 7 athlètes au Championnat de France du 10 km sur route qui a eu lieu à Cogolin le 30 mars 2025.	700€
5	Mistral Triath'Club Orange M. Joachim PASSCHIER	Participation d'une athlète au Championnat de France de Duathlon qui a eu lieu à Mâcon le 6 avril 2025.	100€
6	Union Sportive du Grès M. Gérard CANETTO	Participation financière pour l'organisation du FESTIGRÈS à l'occasion de la 10 ^{ème} édition qui a eu lieu du 23 au 25 mai.	1 700€
7	Rugby Club Orangeois M. Charles PERRIN	Participation financière pour le flocage de six véhicules du club.	5000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer la subvention exceptionnelle à 7 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : De dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

M. Yann BOMPARD Maire réintègre la séance à 12h25.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD



